

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D71-2019

Séance du 28/11/2019 – Convocation du 19 novembre 2019

Compte rendu affiché le 6 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Michel MATHEY par Michel HU ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Hélène SORREL-DUNAND ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Laurent BUFFARD par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Annick PAKLOGLOU par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Tarifs 2020 – Salles et équipements municipaux

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location des salles et équipements municipaux.

Après la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire en 2017 et deux ajustements consécutifs en 2018 et 2019 selon les taux respectifs d'inflation, les tarifs d'utilisation des équipements communaux sont reconduits à l'identique en 2020.

La commission Vie Locale et Culturelle, réunie le 29 octobre 2019, a validé la proposition annexée à la présente délibération.

Les associations neuvilloises bénéficient de la gratuité pour les réservations des salles de la Poste et Curie ainsi que de la Chapelle d'Ombreval pour toute activité en rapport avec leurs activités statutaires.

Concernant l'Espace Jean Vilar, la gratuité peut être accordée pour :

- Les manifestations à caractère social et humanitaire
- Les spectacles au profit des élèves des écoles publiques neuvilloises
- Les assemblées générales des associations neuvilloises
- Les réceptions à l'occasion des funérailles des personnes fortement investies dans la vie locale neuvilloise

Une réduction de 50% du tarif applicable peut être accordée, une fois par an, aux associations neuvilloises pour une manifestation de leur choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU l'avis de la Commission municipale Vie locale et culturelle du 29 octobre 2019,
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération pour la location des salles et des équipements sportifs municipaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 décembre 2019
- Publication ou affichage le 3 décembre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

